



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Résultats de l'analyse des 5 000 ICPE / PFAS

Question écrite n° 1958

Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, sur les mesures prises face à la pollution aux substances per- et polyfluoroalkylées, connues sous le nom de PFAS, ou « polluants éternels ». Ces composés chimiques, omniprésents dans de nombreux produits industriels et de consommation courante tels que les vêtements, les emballages alimentaires, les mousses anti-incendie ..., sont reconnus pour leur résistance exceptionnelle à l'eau, aux hautes températures et aux corps gras. Cependant, cette résistance engendre une persistance préoccupante dans l'environnement et une accumulation dans les organismes vivants, avec des effets nocifs désormais bien documentés sur la santé humaine et les écosystèmes. En mai 2022, une contamination aux PFAS a été révélée dans la commune de Pierre-Bénite, dans le Rhône, touchant les eaux, les sols, l'air et s'infiltrant même dans les organismes humains et animaux. Depuis, d'autres sites en France, en Europe et à travers le monde, ont fait état de pollutions similaires. Face à cette situation, l'ancien ministre Christophe Béchu a lancé un plan d'action national 2023-2027, visant à réduire les émissions à la source, renforcer la surveillance environnementale, accélérer la recherche scientifique et améliorer l'information des citoyens. De plus, une mission gouvernementale confiée à M. le député a permis de formuler 18 recommandations, notamment l'interdiction des rejets industriels de PFAS, l'établissement de valeurs toxicologiques de référence et une meilleure information des élus et du public. Suite à un arrêté du 20 juin 2023, 5 000 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont reçu l'obligation d'identifier et d'analyser leurs rejets pour détecter la présence de PFAS, avec des résultats attendus pour juillet 2024. M. le député souhaite connaître l'état d'avancement des analyses de ces rejets. Il a également interrogé Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur les étapes prévues par le Gouvernement pour répondre à cette urgence environnementale et sanitaire.

Texte de la réponse

Le sujet de la réduction des risques liés aux PFAS est une priorité de la politique nationale de prévention des risques. Un premier plan d'action ministériel a, en effet, été lancé en janvier 2023 pour coordonner les actions nationales sur le sujet. Dans ce contexte, la Première ministre Elisabeth Borne a missionné Monsieur le député afin d'établir un diagnostic au sujet de la contamination aux PFAS en France et de proposer des recommandations associées. Ces recommandations ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du plan d'action interministériel sur les PFAS publié le 5 avril 2024. Ce plan est structuré en 5 axes (acquérir des connaissances sur les méthodes de mesures des émissions, sur la dissémination et les expositions ; améliorer, renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir ; réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS ; innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche ; informer pour mieux agir) et a pour ambition d'apporter une réponse intégrée et coordonnée de tous les ministères concernés par le sujet. Le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action est assuré par la direction générale de la prévention des risques et la direction générale de la santé. Des réunions entre les différents pilotes et contributeurs du plan sont organisées fréquemment pour s'assurer de la bonne conduite des actions.

Concernant la réduction des rejets industriels, la mise en œuvre de l'arrêté du 20 juin 2023 sur la présence de PFAS dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement s'est poursuivie. En fonction de l'analyse des résultats des différentes campagnes que l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) est en train de réaliser, le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques proposera, dans un deuxième temps, une surveillance pérenne des substances les plus préoccupantes qui auront été identifiées, afin d'engager des actions de réduction des émissions. Par ailleurs, depuis le 31 octobre 2024, un arrêté impose l'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération de déchets. Les ministères de la santé et de la transition écologique ont saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) le 8 novembre 2022 afin de produire des valeurs toxicologiques de référence (VTR). Les travaux sont en cours et devraient conduire à la publication de plusieurs VTR au premier semestre 2025. Des échanges ont lieu régulièrement entre l'Anses et les ministères de l'environnement, de la santé et de l'agriculture afin de s'assurer que les travaux produits par l'agence répondront de manière pertinente aux besoins locaux remontés par les services déconcentrés et agences de ces ministères. Enfin, depuis la publication du plan en avril dernier, de nombreux travaux ont été menés afin de développer et/ou améliorer les méthodes de mesure des PFAS dans les différentes matrices. Plusieurs projets de normes sont également en cours d'évaluation par l'association française de normalisation (AFNOR). Ces travaux sont indispensables pour s'assurer de disposer d'une connaissance fine et fiable de l'imprégnation aux PFAS des milieux environnementaux, des organismes vivants et des produits de consommation courante.

Données clés

Auteur : [M. Cyrille Isaac-Sibille](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1958

Rubrique : Pollution

Ministère interrogé : [Industrie](#)

Ministère attributaire : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 novembre 2024](#), page 5920

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6704